

*Savez-vous
ce qu'il faut
payer à
Barcelone?*



Ajuntament de
Barcelona

Institut
Municipal
d'Hisenda

Si vous possédez un appartement

PAG. 4

Si vous possédez une voiture

PAG. 10

Si vous possédez un commerce

PAG. 14

Cela peut aussi vous intéresser

PAG. 20

Êtes-vous à jour de vos paiements ?

PAG. 24

Canaux d'accueil

PAG. 28

Notification électronique

PAG. 32

Si vous possédez un appartement

...une maison, une place de parking, un local ou tout autre immeuble parce que vous l'avez acheté, en avez hérité ou l'avez reçu en donation...



IMPÔT SUR LES BIENS IMMOBILIERS (IBI)

Si vous êtes propriétaire de l'appartement, vous devez payer l'IBI.

Cet impôt est dû une fois par an par la personne propriétaire de l'immeuble au 1^{er} janvier.

La première année que vous devrez vous en acquitter, la mairie vous enverra un document pour effectuer le paiement. Les années suivantes, si vous domiciliez l'impôt, il vous sera prélevé en quatre échéances réparties sur l'année.

Si vous ne le domiciliez pas, vous devrez le payer aux dates fixées sur le calendrier fiscal de l'année en cours.

Le montant de l'IBI est calculé suivant la valeur cadastrale de l'immeuble, qui est revue régulièrement.



Vous devez par ailleurs payer deux taxes :

La taxe des égouts pour la maintenance, l'amélioration et l'assainissement des égouts, que vous payerez sur votre facture d'eau en fonction de votre consommation.

La taxe du service de ramassage des déchets municipaux générés aux domiciles des particuliers, que vous paierez également sur votre facture d'eau. Cette taxe est un impôt environnemental destiné à gérer correctement les déchets domestiques produits en ville, augmenter la collecte sélective et réduire les émissions.

ET SI JE SUIS LOCATAIRE DE MON APPARTEMENT ?

C'est toujours à la personne propriétaire de payer l'IBI. Les taxes des égouts et du service de ramassage des déchets sont payées par le titulaire de la facture d'eau de l'immeuble.

IMPÔT SUR LES CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET TRAVAUX (ICIO)

Si vous effectuez des travaux dans votre logement qui impliquent une modification de la structure ou des réformes, si vous construisez un logement neuf ou une piscine...

Vous devez payer l'ICIO.

Cet impôt est dû en cas de réalisation de tout type de construction, installation ou travaux requérant un permis de construire ou urbanistique, ou bien la présentation d'une déclaration responsable ou communication préalable.

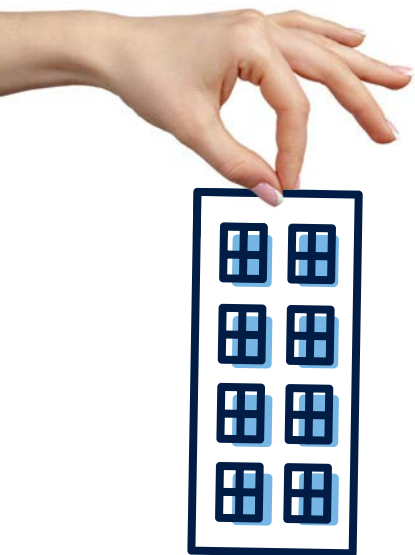
Le montant est calculé en appliquant 4 % au coût d'exécution matérielle des travaux (somme des coûts de la main d'œuvre et des matériaux nécessaires).

Il est dû au démarrage des travaux.



IMPÔT SUR L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DES TERRAINS DE NATURE URBAINE (PLUS-VALUE)

Si vous avez hérité d'un logement ou d'un immeuble, si vous l'avez reçu en donation ou si vous l'avez vendu...



Vous devez payer la plus-value.

Cet impôt est payé pour l'augmentation de la valeur d'un immeuble, d'un terrain, etc. quand il passe d'un propriétaire à un autre.

La plus-value est due si vous vendez ou si vous recevez en héritage ou donation :

- Un appartement
- Une maison
- Un local
- Etc.

La plus-value n'est pas due si vous achetez :

- Un appartement
- Une maison
- Un local
- Etc.

Le paiement se fait sur déclaration.



TAXE DÉMÉNAGEMENT

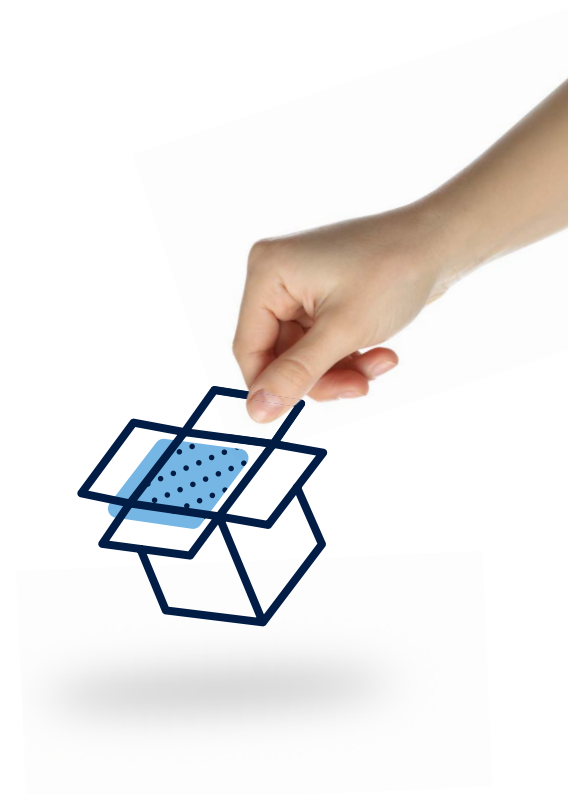
Si vous devez déménager...

Vous devez payer la taxe pour utilisation privée de la voie publique.

Par exemple, si vous avez besoin d'un camion pour effectuer le déménagement, ce véhicule stationnera dans la rue et vous devrez payer une taxe pour cette occupation.

Le prix à payer varie en fonction de l'espace occupé et de la durée.

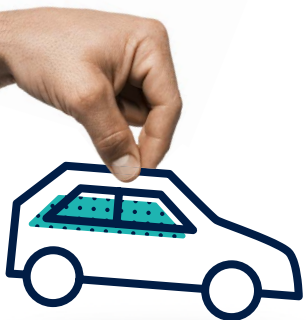
Une fois la taxe payée, vous devez également demander **l'autorisation d'occuper l'espace public pour déménagement**.



Si vous possédez une voiture

...une camionnette, une moto, un cyclomoteur, etc., autorisé à circuler sur la voie publique...





IMPÔT SUR LES VÉHICULES À TRACTION MÉCANIQUE (IVTM)

Si vous êtes propriétaire du véhicule, vous devez payer l'IVTM.

Cet impôt est dû une fois par an par la personne propriétaire du véhicule au 1er janvier ou quand elle achète **un véhicule neuf**.

Si une personne achète **un véhicule d'occasion**, elle doit payer l'impôt à partir de l'année suivant l'année d'achat.

Le montant de l'IVTM varie en fonction du type de véhicule (voiture, camionnette, moto, etc.) et de sa puissance.



TAXE D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE VÉHICULE

Si vous avez un panneau d'interdiction de stationner pour pouvoir entrer et sortir de votre domicile ou de votre local, vous devez payer cette taxe.

Vous payez la taxe d'entrée et de sortie de véhicule car vous bénéficiez du droit de passage sur le trottoir. Son montant dépend de la catégorie de la rue.

Pour toute gestion en lien avec la taxe d'entrée et de sortie de véhicule, vous devez vous adresser au district municipal correspondant.



VOUS DEVEZ AUSSI PRENDRE EN COMPTE QUE...

Si vous ne disposez pas de parking et que vous stationnez votre véhicule dans des zones de stationnement réglementé de la voie publique, vous devez obtenir un justificatif de paiement pour pouvoir les utiliser.

Si vous êtes résident, vous pouvez consulter les avantages de stationner votre véhicule dans la zone qui vous est attitrée suivant votre lieu de résidence sur : areaverda.cat.



Si vous ne stationnez pas correctement votre véhicule ou si vous abandonnez votre véhicule sur la voie publique...

Vous devrez payer le service de fourrière pour le retrait et le transfert de votre véhicule à la fourrière municipale et payer le montant d'utilisation de la fourrière suivant la durée du séjour du véhicule.



Si votre véhicule n'a pas la vignette environnementale de la DGT (0, Eco, C, B), il ne peut entrer que de manière limitée dans la zone à faibles émissions (ZBE) de la ville ; pour circuler sans vignette valide dans la ZBE, vous devrez obtenir l'autorisation correspondante auprès du **Registre métropolitain des véhicules**.

La ZBE est une zone de plus de 95 km² qui inclut Barcelone et les communes autour du périphérique, où la circulation des véhicules les plus polluants est progressivement restreinte.



Pour charger un véhicule électrique ou hybride...

Vous devez payer un tarif privé pour l'utilisation du point de recharge appartenant à la mairie.



Si vous possédez un commerce

...ou si vous pensez ouvrir un magasin, un bar, un restaurant, un salon de coiffure ou un commerce quel qu'il soit, vous devez savoir quels impôts vous devez payer pour pouvoir exercer.

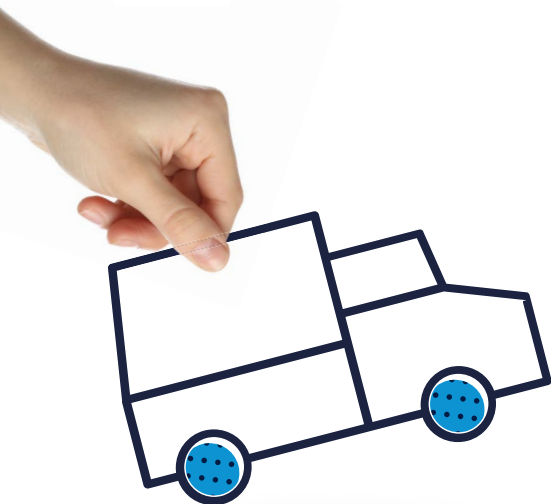


TAXE POUR UTILISATION PRIVATIVE DE LA VOIE PUBLIQUE

Si votre commerce a une terrasse, vous devez payer...

La taxe pour utilisation de la voie publique, due une fois par an.

Son montant dépend des mètres carrés occupés et de la catégorie de la rue.



PRIX PUBLIC POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

Si vous ne disposez pas d'un service de ramassage particulier, vous devez payer le prix public de ramassage des déchets.

Quiconque exerce une activité professionnelle dans la ville de Barcelone doit disposer d'un service de ramassage des déchets.

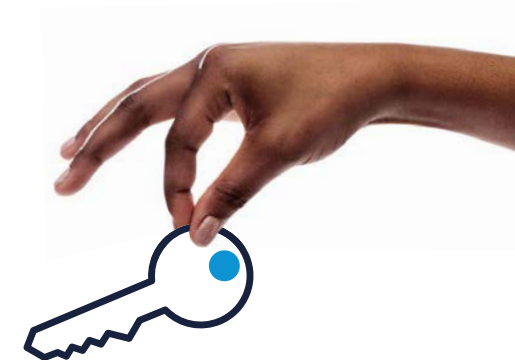
Si vous n'avez pas souscrit un service de ramassage particulier, le ramassage est effectué par la mairie de Barcelone et, en conséquence, vous devez vous acquitter une fois par an du **prix public de ramassage des déchets**.



IMPÔT SUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (IAE)

Cet impôt taxe l'exercice d'activités économiques (des entreprises, des professionnels et des artistes) dans une commune.

L'impôt est dû par les entreprises et les organismes qui exercent une activité entrepreneuriale et artistique dont le montant net du chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 1 000 000 d'euros.



DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Si vous envisagez d'ouvrir un commerce, vous devez prendre en compte que...

Si vous ouvrez une petite entreprise (volume d'affaires inférieur à 1 000 000 d'euros), vous êtes exonéré(e) de payer l'impôt sur les activités économiques. En revanche, indépendamment de cette exonération, vous devez obligatoirement déclarer votre activité auprès de l'Agence fiscale espagnole.



IMPÔT SUR LES CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET TRAVAUX (ICIO)

Si vous devez effectuer des travaux dans votre local impliquant une modification de la structure ou des réformes, vous devez aussi payer cet impôt.

Cet impôt est dû en cas de réalisation de tout type de construction, installation ou travaux requérant un permis de construire ou permis de construire urbanistique, ou bien la présentation d'une déclaration responsable ou communication préalable.

Il est dû au démarrage des travaux.



TAXE POUR SERVICES URBANISTIQUES

Vous devez payer cette taxe quand vous présentez la demande de permis de construire ou quand vous réalisez un communiqué.

Il s'agit d'une taxe pour la prestation de services divers, par exemple l'attribution de licences et permis, l'émission de rapports, etc. Elle relève de la compétence de Barcelona Cicle de l'Aigua (BCASA).



IMPÔT SUR LES BIENS IMMOBILIERS (IBI)

Si vous êtes propriétaire du local où vous exercez votre activité, vous devez payer l'**IBI**.

Cet impôt est dû une fois par an par la personne propriétaire de l'immeuble au 1^{er} janvier.

La première année que vous devrez vous en acquitter, la mairie vous enverra le document correspondant pour effectuer le paiement. Les années suivantes, si vous domiciliez l'impôt, il vous sera prélevé en quatre échéances réparties sur l'année. Si vous ne le domiciliez pas, vous devrez le payer aux dates fixées sur le calendrier fiscal de l'année en cours.

Le montant de l'IBI est calculé suivant la valeur cadastrale de l'immeuble, qui est revue régulièrement.



Cela peut aussi vous intéresser

...si vous avez un animal de compagnie...

...ou si l'un de vos proches est décédé...



REGISTRE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Si vous avez un animal
de compagnie...

Vous devez payer une taxe pour
inscrire l'animal au Registre municipal.



TAXES SUR LES SERVICES FOURNIS

Si vous avez un animal
de compagnie et qu'il se
perd ou vous échappe...

En tant que propriétaire, vous devrez
honorer les taxes correspondant aux
services fournis (ramassage sur la voie
publique, transfert au centre d'accueil
des animaux de compagnie,
visite vétérinaire et identification,
autres services vétérinaires
si nécessaire, etc.).



PERMIS DE DÉTENTION DE CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX (PPP)

Si vous avez un chien
catalogué potentiellement
dangereux...

Vous devez obtenir le permis pour
détention de chiens potentiellement
dangereux. Le permis est personnel
et incessible et doit être renouvelé tous
les 5 ans.



EN CAS DE DÉCÈS D'UN PROCHE

Si ce proche souhaitait être incinéré...

Vous devrez vous acquitter du prix
privé correspondant au service de
crémation du corps et autres tâches
complémentaires éventuelles,
notamment le traitement des cendres.

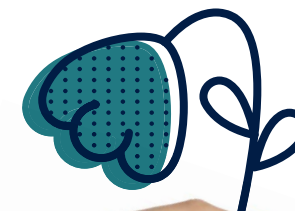
**D'autre part, pour déposer
le corps ou les cendres dans
un des cimetières de la ville...**

Il est possible d'acquérir une sépulture
en concession pour déposer les
restes du défunt en s'acquittant de la
prestation correspondante suivant
la typologie choisie. Pour la maintenir
propre et dans de bonnes conditions,
il faudra s'acquitter du tarif de
conservation et nettoyage des voies,
réseau d'égouts, jardins et bâtiments
administratifs des cimetières.

Au moment du décès, il faudra
s'acquitter des tarifs correspondant
à la préparation de la sépulture,
au transfert, à l'ouverture,
à l'inhumation, etc.

S'il est décidé d'effectuer des travaux
de réforme ou d'incorporer des
éléments décoratifs à la sépulture,
il faudra obtenir l'autorisation ou permis
correspondant.

**La mairie de Barcelone met un service
de pompes funèbres à disposition
des habitants, régulé suivant les tarifs
privés, ainsi que par l'Ordonnance des
prestations patrimoniales à caractère
public non taxables.**



Savez-vous...

...à quel moment payer vos impôts ?

...ce qu'il se passe si vous ne les payez pas ?



QUELLE EST LA MEILLEURE MANIÈRE D'ÊTRE À JOUR DU PAIEMENT DE SES IMPÔTS ?

Le prélèvement automatique des impôts est le moyen le plus simple et le plus pratique de se tenir à jour de ses obligations fiscales.



OUI,
JE SUIS À
JOUR DE MES
PAIEMENTS.

QUE SE PASSE-T-IL SI UN IMPÔT N'EST PAS PAYÉ DANS LE DÉLAI IMPARTI ?

Si un impôt n'est pas payé dans le délai imparti...

L'impôt peut être payé avec une majoration de **5 %** de son montant, s'il est payé avant de recevoir l'avis de saisie*.

S'il n'est pas payé, la mairie envoie cet avis, qui inclut une majoration de **10 %** du montant de l'impôt et un nouveau délai pour payer.

JE
NE
SUIS PAS À
JOUR DE MES
PAIEMENTS.

Si l'impôt n'est toujours pas payé dans le délai indiqué, une majoration de **20 %** est appliquée et la procédure pour la saisie sur comptes bancaires ou **la saisie** d'autres biens et droits dont les débiteurs sont titulaires (logements, véhicules, salaires, pensions, etc.) est ouverte.

**C'est l'acte administratif par lequel commence la procédure pour le recouvrement de la dette par voie d'huissier.*

Canaux d'accueil

...par téléphone

...sur Internet

...personnalisé

...sur l'application





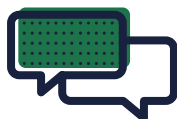
TÉLÉPHONE GRATUIT 010

Pour demander des informations
et effectuer certaines démarches :
+34 931 537 010 si vous appelez depuis
l'extérieur de l'aire métropolitaine.



INTERNET

Pour demander des informations
et effectuer vos démarches
facilement et rapidement.
Sans déplacements, à toute heure.



ACCUEIL PERSONNALISÉ

Offices d'accueil des
particuliers, situés
dans chaque district
municipal.

Informations sans rendez-vous.
Pour toute autre démarche, il faut
prendre rendez-vous.



Instituto Municipal
de Hacienda

Sur rendez-vous. Sans rendez-vous,
vous serez accueilli dans l'ordre
d'arrivée.

Calle de la Llacuna, 63
08005 Barcelone



APPLICATION BARCELONE DANS LA POCHE

L'application mobile
de la mairie de Barcelone
qui permet d'effectuer
des paiements et d'autres
démarches.



Notification électronique. Comment ça marche ?

Laissez-nous vous aider...



LA NOTIFICATION ÉLECTRONIQUE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La notification électronique, c'est la manière de communiquer en ligne avec les citoyens.

Au lieu de recevoir les notifications sur papier par courrier, comme jusqu'à présent, celles-ci seront disponibles sur une plateforme numérique.

Chaque fois qu'une nouvelle notification sera émise, une alerte vous sera envoyée par courrier électronique ou SMS sur votre téléphone portable. Il est possible d'accéder à la notification en cliquant sur le lien du courrier électronique ou depuis votre espace personnel.



QUI DOIT SE CONNECTER À LA NOTIFICATION ÉLECTRONIQUE ?

La notification électronique est obligatoire pour les entreprises et organismes juridiques, et volontaire pour les personnes physiques.

Plus de disponibilité. Les notifications sont reçues immédiatement et toujours accessibles depuis n'importe quel ordinateur, téléphone portable ou tablette, à toute heure et en tout lieu.

Plus de sécurité. La probabilité d'erreur ou de perte de la notification papier est réduite. La confidentialité de la relation avec la mairie est garantie.

Plus de durabilité. La réduction du papier suppose des économies et réduit l'impact environnemental.





Nous
créons
faut
demain dès
aujourd'hui